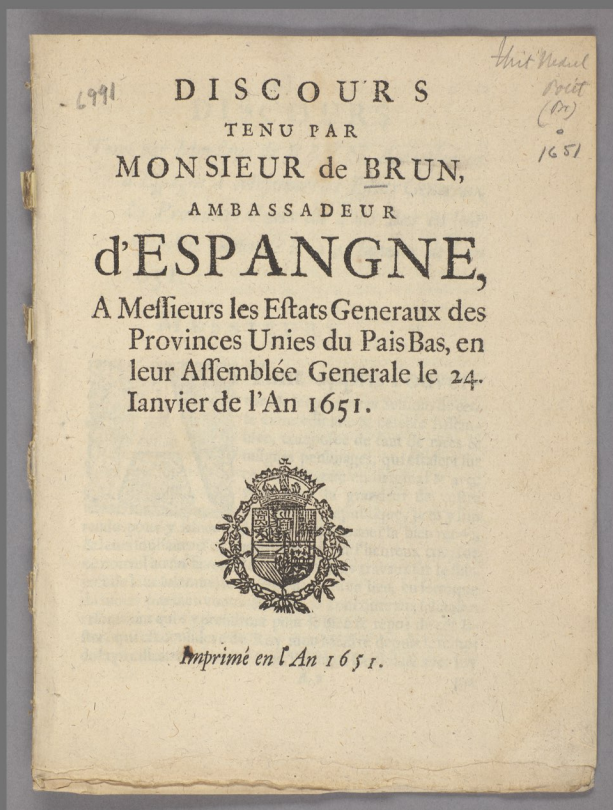


Brun, Antoine

Discours tenu par monsieur de Brun, ambassadeur d'Espagne ...



Tryck // / I25 B I4 c Br. 1651

Tillkomstår 1651.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

6991

*Unit Medel
Polit
(M)
1651*

DISCOURS
TENU PAR
MONSIEUR de BRUN,
AMBASSADEUR
d'ESPANGNE,
A Messieurs les Estats Generaux des
Provinces Unies du Pais Bas, en
leur Assemblée Generale le 24.
Janvier de l'An 1651.



Imprimé en l'An 1651.

DISCOURS
 TROISIEME
 MONSIEUR DE BRUN
 AMBASSADEUR
 D'ESPAGNE

A Messieurs les Etats Generaux des
 Provinces Unies du Pais Bas, en
 leur Assemblée Generale le 24.
 Janvier de l'An 1671.



Imprime en l'An 1671.

(3.)

DISCOURS

*Tenu par Monsieur de BRVN, Ambassadeur
d'Espagne à Messieurs les Estats Generaux
des Provinces Unies du Pais Bas en leur
Assemblée Generale le 24. Janvier de l'an
1651.*

MESSIEURS,



Ayant appris l'ouver-

ture & les premieres Sessions de cette extraordinaire & celebre Assemblée, composée de tant de rares & insignes personages, qui estalent sur ce vaste theatre en original & avec veneration la grandeur de vostre florissante Republique, je m'y suis rendu pour y saluer V. V. S. S. leurs donner la bien venué, & leurs souhaiter d'un mesme temps avec l'heureux cours de ce nouvel an un favorable succes de leurs travaux sur le subject de leur solemnelle convocation en ce lieu; en sorte que du moins par mes voeux & desirs je concoure aux salutaires resolutions qui s'y prendront pour le bien & repos de cét Estat, qui est consideré du Roy mon Meistre depuis le temps de la pacification, comme Ami, Voisin, & Conjoinct avec luy

(4.)

par l'intereſt mutuel des Peuples de l'une & l'autre domination, & par les liens du commerce, qui ne ſont pas les moindres de la ſocieté humaine, civile, & politique, dont j'ay depuis peu renouvelé les conditions & ſeurtés avec Meſſieurs vos Deputés, à deſſein de les faire ſervir à l'affermiſſement & accroiſſement d'une bonne intelligence entre ſa Majeſté & V. V. S. S. leurs Eſtats, Pays, & Subjects, ainſi qu'il eſt exprimé en termes fort clairs & precis, au commencement du traicté, qui aſſigne cette cauſe pour la principale, & finale de toutes les conventions.

Vous auréz peu cognoiſtre, Meſſieurs, par la lettre que ſa Majeſté m'a eſcrite à ce regard en date du 18 d'Aouſt, dont la teneur eſt inferée à la fin du meſme traicté, avec combien de bonne volonté elle a embrasſé cette occaſion de vous complaire, & de fonder de plus en plus la cordiale amitié & ſincere intelligence qu'elle veut religieuſement garder avec V. V. S. S. auſſi bien que la Paix & toutes ſes ſuittes & dependances; Ce que je viens confirmer hautement en preſence de tous les membres icy jointts de chaſcune Province, qui repreſentent dignement, ou pluſtoſt, qui forment parfaitement le Corps entier de tout l'Eſtat: Prenant Dieu à teſmoing & pour juge de la pureté des intentions du Roy mon Meſtre, en tout ce qui touche l'exacte & perpetuelle obſervation de ce qu'il a promis, accordé, & convenu avec V. V. S. S. Ce qu'elles n'aurót pas peine à ſe perſuader, quelques artifices que l'on apporte de divers endroits pour leur donner des impreſſions contraires à une verité ſi ſolide & eſclatante, lors qu'elles voudront conſiderer non ſeulement comme nous nous ſommes comportés en leur endroit depuis la Paix faiſte, mais encore envers tous ceux de quelque nation & condition qu'ils ayent eſté, avec qui nous ſoyons jamais tombés en quelque accord; ne ſe treuvant pas dans l'Histoire un

exem,

(5.)

exemple de la rupture des traictés qui ayt commencé par Sa Majesté, ou par les Roys ses Predecesseurs.

Si vous prenés la peine de vous informer des gens de Ne- goce & Trafic de vos Provinces, vous apprendrés par leur rapport qu'en aucune part du Monde ils n'ont reçu meilleur accueil & traictement que dans les Estats du Roy mon Meistre, & que si par la mauvaise conduite de quelques particuliers de ses subjects aucuns des vostres ont reçu le moindre dommage, la reparation en à esté faicte incontinent, en sorte que les interessés ont esté pleinement satis- faitcs, & les auteurs de semblables attentats exempla- irement punis, & quelquesfois de la vie, sans reserve ny ex- ception de personne.

Cependant, Messieurs, apres des preuves si constantes & evidentes de nostre franchise & bonne foy, j'apprends sou- vent, & avec tres sensible douleur, tant par les escrits pu- blics qu'autrement, que l'on detourne à de mauvais & faux aspects, la monstre de foy tres agreable de nostre con- duitte envers vous, imputant à dissimulation tout ce qui part des plus intimes mouvements de nostre cœur; & qui pis est, pour autoriser ce sinistre jugement, on rappelle la memoire des querelles passés, & l'on rameine en jeu le funeste object de toutes les anciainnes calamités, dont le nom aussy bien que l'effect, à deu estre enseveli dans le tom- beau de la guerre, & estouffé dans les cris d'allegresse & triomphes de la Paix; Autrement à quoy serviroit la regle d'Amnestie si bien marquée au frontispice du temple que nous avons dressé de communes mains à l'honneur de cette grande Deesse, & qui est comme la clef de tout le basti- ment; Si on commence à violer par ce bel endroit les loix du traicté, le reste paroistra bien chancelant, & si l'on veut estre en deffiance perpetuelle de nostre procédure, en gar-

(6.)

de contre toutes nos actions, & prendre à contrefens les bons offices que nous taschons de rendre en toutes les occasions qui se presentent au general & aux particuliers de c'est Estat; ce sera profaner la Paix au lieu de la reverer, l'extirper au lieu de la cultiver, & la deschirer au lieu de la caresser; la beauté delicate de ceste Vierge, ne scauroit souffrir de telles tasches, & la splendeur de c'est Astre est incompatible avec de semblables ombrages; Je diray plus que c'est faire violence à la Nature, & outrage à Dieu, que de vouloir rendre la haine & vengeance immortelles parmi des mortels; c'est renverser les loix du Christianisme que d'en prescher & suggerer la perpetuité à des Chrestiens au milieu d'une reconciliation volontaire, publique, & revestüe d'un jurement solennel, laquelle ne doit point ceder à tant d'autres qui sont demeurées inesbranlables, & ont produict des fruiçts incorruptibles, entre des Parties qui ne nous devançoient ny en honneur, ny en candeur, ny en generosité: De sorte qu'il y va de nostre commune reputation à monstrier que nous n'avons rien faict a demi ny superficiellement, non plus en matiere de Paix, qu'en matiere de Guerre, & que comme ceste cy a esté forte & ferme, celle la le doit estre pareillement, le remede se treuvant proportionné au mal, & la fin correspondante à son principe; j'appelle ainssy la Paix, pour ce que selon Dieu & selon le Monde il n'y peut avoir aucune Guerre honeste, qui n'ayt la Paix pour but & pour fin: c'est là ou tire tout l'effort des armes genereuses comme à son centre & au terme de sa consistence; en un mot, naturellement & moralement parlant, il n'y a aucun mouvement qui ne tende au repos, & aucune agitation qui n'aille à la quietude: telle estoit celle que l'Ange faisoit en la Pifçine, pour la purifier d'avantage, & y faire treuver aux pauvres infirmes la fin & cessation de leurs
longues

longues maladies ; comme les Peuples Belgiques la rencontrent à present apres un long orage, dans le calme de la tranquillité publique.

Ne vous estonnés pas, Messieurs, que je m'arreste sur ce point, puis qu'il fait non seulement une partie, mais le tout de mon discours, & mesme de mes instructions; Sa Majesté ne m'ayant enchargé aucune autre chose lors que je suis icy venu, & depuis ne me recommandant rien d'avantage par toutes ses rescriptions, que d'appliquer tous mes soins au maintien & conservation de la Paix, & à procurer de part & d'autre l'esloignement de tous les obstacles qui en pourroient arrester ou tant soit peu divertir & embarasser le cours; outre l'importance du subject en soy, qui ne peut estre jamais assés inculqué ny trop profondément gravé en l'esprit & aux coeurs de ceux à qui le fait touche, je me sens d'ailleurs excité à m'y étendre par la favorable rencontre d'une audience si nombreuse & si qualifiée, d'ou l'oraison prend force & vigueur, & par l'obligation que j'ay de combattre icy comme en camp ouvert (n'en pouvant jamais rencontrer une plus belle occasion) les oppositions qui se font du dedans & du dehors, & les attaques journalieres qui se donnent à ce chef d'oeuvre, que nous avons heureusement & conjointement achevé; tantost par rescriptions estrangeres, d'autresfois par des libels seditieux, & souvent par des discours ou publics ou particuliers, qui tendent tous à establir pour maxime fondamentale de la subsistence de c'est Estat, la continuation de la guerre; qui est un langage bien different de celuy que de grands Ministres de France mesme, Messieurs Iannin, de Besenval, & de Roissy, ont tenu autrefois pardeça, au nom d'un Roy non seulement Majeur & agissant de son mouvement propre, mais de plus fort intelligent de vos interests, & desireux de

VOS

(8.)

vos avantages, & à la Verité c'est en quelque façon renoncer au sens commun, & effacer le caractere d'humanité que de vouloir establir une opinion si dénaturée, qui n'admet aucunes limites à l'effusion du sang chrestien, & qui veut mettre aux prises perpetuelles & tenir continuellement acharnés les uns contre les autres comme des tigres furieux, des Peuples de mesme nation, de mesmes humeurs & habitudes, mellés de sang, de parentage, & d'alliance, conformes en mœurs, coustumes & complexions, habitants mesmes climats, respirants un mesme air, & foulants une mesme terre; enfin de chers Compatriots naturellement inclinés à toute douceur & debonnaireté, quel'on voudroit faire degenerer en une fureur & cruauté forcenée.

Quiconque considerera attentivement combien agreable a esté le changement de la tempeste a la bonace, du danger a la seurte, de l'inquietude au repos, et de la persecution a la charité; & qui regardera ceux qui se poursuivoient n'agueres a piques baissées, se visiter maintenant, frequenter & caresser les uns & les autres, il ne pourra a mon advis sans une revolte intestine, & sans une commotion de tous ses sens, soustenir d'avantage cette cruelle & inique sentençe, par laquelle la Paix, quoy que Socur de la Iustice, Mere de l'Innocence, & Source de tous biens, viendroit a estre condamnée a un bannissement perpetuel de c'est Estat; & par ce bannissement, la condition de ce mesme Estat rendüe plus sauvage & plus deplorabile que celle d'aucune autre partie de l'Univers.

Aussy ne doute-je point que V V. SS. par leur singuliere prudence sçauront bien remarquer l'interest que les Autheurs de semblables opinions ont au maniment des armes, ou la passion, dont sont emportés d'autres qui se joignent a eux, aux choses qui touchent tant soit peu le
 Roy

Roy mon Maistre, & qu'elles ne laisseront par consequent prendre plus avant racine à de semblables suggestions soit estrangeres, soit domestiques, dont je les prie & requiers resinitamment.

d'Un mesme contexte descendant de la these al'hypothese je diray a V. V. S. S. que certaines lettres que Monsieur Boreel leur Am bassadeur aupres du Roy tres Chrestien leurs avoit escrites en date du 30. Novembre dernier, ayants esté icy divulgées, a l'effect de répandre plus avant qu'aupres des Ministres de l'Etat les avis qui luy ont esté suggérés pardelà, non seulement a mon prejudice particulier, mais encore au desavantage des droictes intentions du Roy mon Meistre, tant en ce qui regarde la Paix qu'il a faicte avec vous, que celle qui luy reste à faire avec la Couronne de France, ne pouvant dissimuler d'en avoir eu communication, puis qu'elles se debitent publiquement, je me treuve obligé de représenter la dessus a V. V. S. S. & les asseurer sur mon honneur & conscience, que ny a Bruxelles, ny en aucune autre part du Monde je n'ay dict ny escrit, ny mesme pensé rien de semblable a ce que l'on m'y attribue au subject de la mort de feu Monsieur le Prince d'Orange, que Sa Majesté n'avoit point subject de craindre, mais plustost inclination a le cherir comme son Allié par le mariage de Madame la Princesse sa femme, Ce qui m'occasionne encore en ce rencontre, de vous prier Messieurs de la part de Sa Majesté d'avoir en particuliere recommandation la personne & les biens de Monsieur le Prince d'Orange d'a present, qui est le recueil & abregé d'une longue suite de tres illustres Devanciers, dont aucuns ont bien servi vostre Estat, & les autres precedents, les Roys & Princes mes Souverains.

Pour le sur plus contenu aux mesmes lettres de Monsieur Boreel quoy qu'il se refuse presque de soy mesme, je ne lais-

B

seray

façon renou-
e d'humanité
ée, qui n'ad-
stien, & qui
tinuellement
gres furieux,
neurs & ha-
lliance, con-
s, habitants
oulants une
tuellement
ue l'on vou-
forcenée.
oien agreea-
onace, du
de la per-
ise pour-
mainte-
ne pour-
ne com-
e cruelle
ue Socur
de tous
issement
la condi-
x plus de-
ivers.
leur sin-
terest que
iment des
tres qui se
oit peu le
Roy

seray pas de mettre en consideration a V. V. S. S. que ceux qui les recherchent maintenant sont les mesmes qui les offensoient n'agueres, non seulement de parolles, mais de faict, enlevant leurs Navires à diverses, fois sans reparation n'y restitution, quelques plaintes que l'on en ayt pû faire de vostre part; d'ou vous pouvés juger si un si prompt changement (auquel je pense que nous avons contribué quelque chose & aucunement coöperé) est de volonté ou de necessité, & si en suite les termes rapportés en cette mesme lettre, touchant la naturelle inclination que l'on à pardela pour la prosperité de cest Estat, ne sortoient point plustost du bout des leures, que du fond du cœur de celuy qui les prononçoit.

Il adjouste luy avoir esté dict que nostre Paix n'est qu'une Paix de papier, sur quoy je ne puis m'empescher de respondre, que nostre papier est plus fort & meilleur que leur parchemin: le traicté de Treves n'estoit qu'un traicté de papier non plus, qui neanmoins est demeuré sain & entier sans rupture & mesme sans souillure de part & d'autre; celuy de Ver vins de mesme sorte, par lequel nous rendismes à la France tout ce que nous avons gagné sur elle, quoy que de papier aussy, seroit encore aujourd'huy existant, si elle l'eut voulu conserver; & pour parler d'un autre encore plus conforme à nostre subject, celuy que l'Auguste Maison d'Autriche a faict avec les Liges Suisses apres de si longues & sanglantes guerres, dure toutefois depuis des siecles entiers sans interruption, quoy que les occasions se soient presentées tres favorables a quelques Princes de cette Maison, & particulièrement aux Empereurs Maxmilian Premier, & Charles Cinquiesme, pour rejoindre à leur ancian patrimoine cette grande piece qui en avoit esté detachée; mais l'amour de la reputation, le respect deu à la foy publique, & la religion du ferment, l'ont toujours emporté sur toutes les considerations

poli-

politiques. & sur l'interest particulier.

Et s'il estoit ~~vray~~ que les Ennemis reconçiliés demeurent toujours apres la reconçiliation autant Ennemis qu'ils l'estoient auparavant, ainſy que Monsieur Boreel rapporte luy avoir esté infinué à nostre regard, & luy avoir esté dict de plus qu'aucune personne sage ne se persuaderoit jamais le contraire, ils'enſuivroit que tous ceux qui ont autrefois traité & traicteront cy apres avec nous, pour appaiser par voye amiable leurs differents & querelles, ont esté & seront peu sensés & judicieux, en quoy ce seroit condamner la France, qui à traité souvent avec nous, & tesmoigne d'estre encore preste d'y traicter maintenant, & pour faire subsister cette doctrine, il faudroit destruire toute celle des Apostres fondée sur la parole & l'exemple de Dieu mesme, qui ne presche que la Paix, la reconçiliation & reunion des cœurs, la remise des offenses, & l'oubli des injures: Cette maxime choqueroit encore outre celles du Ciel, tout l'ordre de la nature, & le reglement du monde, ou il n'y a rien de si farouche qui ne s'apprivoise avec le temps. ou par le meſlange des humeurs & qualités plus contraires, se forment de parfaicts composés & de sains temperaments, ou les parties les plus dejoinctes se rassemblent, les ouvertures des playes se ferment & consolident, les dislocations se remplacent, & les fractures se renouient, quelques fois avec plus de fermeté en la partie offensée qu'il n'y en avoit auparavant. Et si les habitants de Franconie & des Gaules ne se fussent joints après s'estre long temps battus il n'y auroit point aujourd'huy de nation Françoisse.

Mais sans remonter si haut V. V. S. S. se souviendront assés des discours que Messieurs d'Avaux & de Servien leurs tindrent icy en l'an 1644. Et en suite des rescriptions, instances & interpellations qu'ils leurs firent des Munster pour les

S. S. que ceux
 mes qui les ol-
 mais de fait,
 ration n'y re-
 faire de vostre
 t changement
 quelque chose
 ecessité, & si
 e lettre, tou-
 pour la pro-
 du bout des
 nonçoit.
 r n'est qu'une
 er de respon-
 e leur par-
 é de papier
 er sans rup-
 luy de Ver-
 la France
 de papier
 eut voulu
 conforme
 ustrie a
 sanglantes
 sans inter-
 ées tres fa-
 particuliere.
 harles Cin-
 noine cette
 amour de la
 religion du
 nsiderations
 poli-

obliger à y envoyer leurs Ambassadeurs & Plenipotentaires afin de traicter avec nous, qui estions alors, les mesmes que nous sommes aujourd' huy, n' estant pas possible que nous ayons changé de nature, pour avoir faiçt la Paix avec cet Estat, sans la faire en mesme temps avec la France; Car de grace, Messieurs, pourquoy en cas nous nous fussions aussi pacifiés avec la France en ce temps la, eussions nous esté autres en vostre endroiçt que nous ne sommes presentement? & toutefois en ce cas la France ne nous tenoit point pour irreconciliables, mais fort capables de cultiver une sincere amitié avec V. V. S. S. laquelle tant s'en faut qu'elle s'affoiblisse pour avoir traicté avec vous seuls, qu'au contraire à parler naturellement n' estant pas repandüe si au large, ny repartie en tant d'endroits, elle est comme les eaux qui reserrées en un seul canal ne prenant qu'une pente, & n'ayant qu'un mesme cours se font plus fortes & plus profondes.

Si la France eust pü avoir le mesme avantage sur cest Estat que cest Estat a eu sur elle, sçavoir de faire la Paix separement, elle n'eust guerres marchandé non plus qu'elle fit autrefois en un temps ou chascun sçait qu'elle estoit bien aussy soigneuse que maintenant de conserver l'affection de ses Alliés; rien n'à esté obmis de vostre costé, ny du nostre non plus, afin que le repos fut universel, vous avés satisfaiçt á toutes vos obligations surabondamment pour avancer les intereçts de la France, & Messieurs vos Ambassadeurs ne se font rebutés d'aucuns travaux pour luy complaire & satisfaire, Messieurs les Duc de Longueville & Comte d'Avaux se font plustost lassés qu'eux de cette facheuse carriere, ou il falloit á toutes moments retourner sur ses pas & refaire cent fois le mesme chemin, sans y voir aucun but certain & déterminé, tout y est ant de coupures, de traverses & detours, comme dans un labyrinthe.

Cette

Cette lettre de Monsieur Boreel porte encore que par la mort de Monsieur le Prince d'Orange nous esperons des discordes, contentions, et separations entre ces Provinces, et qu'à Bruxelles on le croyoit ainſy tresfermement, et qu'on les mettroit en avant; plus je cherche a part moy le fondement d'un tel discours, moins le puis-je rencontrer; Car pourquoy penſerions nous que la mort de Monsieur le Prince d'Orange deũt cauſer aucune diuiſion dans ceſt Eſtat en un temps de Paix, ou l'on a moins beſoing qu'autrefois d'un Chef d'armée, et lors que l'on voit la conduite en eſtre confiée a tant de Miniſtres prudents, zelés, et capables; auſſy des ce triſte accident de la perte de Monsieur le Prince d'Orange capable de cauſer de la douleur, mais non de la diuiſion, l'on n'a rien veu arriver qui correſponde tant ſoit peu a ce mauvais augure et funeſte preſage, dont Monsieur voſtre Ambaſſadeur a eſté chargé de vous faire part: Si nous voulions reſcriminer ou reconvenir en ceſt endroit, nous aurions une ample matiere, et une grande ouverture pour reduire les acteurs ou accuſateurs a la deſſerſive, mais il nous ſuffit d'effacer par la ſincerité de noſtre conduite, qui ſera toujours égale et pleine d'honneur et de probité, cette ſorte de ſuggeſtions, peu advenantes a la dignité de celuy que Monsieur Boreel en donne pour Auteur.

La concluſion de la lettre contient les moyens que l'on ſ'imagina propres en France pour aſſeurer ceſt Eſtat, que l'on faiſt conſiſter premiereſment a bien prendre garde a nos deſſeins, afin, comme je crois, que l'on ſ'apperçoive moins d'autres fort ſuſpects et dangereux, Secondement a ne laiſſer pas accroître la puiffance d'Eſpagne, a laquelle dict on, la France n'a faiſt la guerre que pour la diminuer, et non pour ſon propre aggrandiſſement, ſes conqueſtes ſur l'Eſpagne ne luy eſtant pas neceſſaires ny pour ſa deſſeñce, ny pour ſa

(14.)

subsistence; Troisiemement on adjouste que si V. V. S.S. eussent voulu pousser jusques au bout comme la France, elles seroient maintenant en un Estat si ferme qu'elles n'auroient rien a craindre; Et finalement, qu'il convient porter l'Espagnol à vouloir entendre à la Paix, qu'il ne fera jamais si V. V. S.S. ne montrent qu'elles la desirent, & qu'elles employeront leurs forces contre celle des deux Couronnes qui refusera de traicter, ou rejettera des conditions & propositions sur lesquelles une Paix raisonnable pourroit estre concludie selon le jugement de V. V. S.S. qui ont à cest effect offert leur meditation.

Voila l'Epilogue des conseils misterieux que Monsieur le Cardinal Mazarin vous a adressés par l'entremise de Monsieur vostre Ambassadeur & que l'on a faict passer incontinent de V. V. S.S. à tout le peuple, pour le tenir en ombraige & deffiance de nous, & semer par la des dispositions à craindre la Paix au lieu de l'aymer, mais en vain comme j'esperere, puis que la franchise de nos actions sera tousjours plus persuasive que cette Rhetorique fardée, qui n'est pas d'une tiffure si forte qu'elle ne se defile facilement, & laquelle ne vise qu'à rejeter c'est Estat dès le port dans la tormente, pour y tenir compagnie, je ne diray pas à la France, car elle tend des long temps les bras du costé du rivage, mais à ceux qui manient le timon du Vaisseau ou ils l'ont embarquée.

Quand il seroit vray que l'Espagne fust aussy puissante qu'on la figure, en mesme temps que le Gazettier de Paris que l'on dict estre Pensionaire & Referendaire de Monsieur le Cardinal Mazarin, la peint tout d'une autre sorte, seroit ce un motif juste, & un subject suffisant pour luy courir dessus, & luy accourcir sou heritage? si cette cause d'envahir & usurper le bien d'autruy est receüe pour bonne, il n'y aura plus rien d'assuré, non seulement en tous les Estats, mais

mais
ré ext
le pa
tion
par fa
l'escri
guerre
cette c
tant d
encore
pour sa
gne; j
tiers un
conseq
avoir
France
n'estan
muer da
luy serv
de la gu
quelque
De d
ment a
dre, &
assertio
ternelle
l'adven
des eve
plus fe
qu'il a c
accour
& le ser

mais en toutes les familles du monde, & faudra de necessité entrer en une communion univèrselle de biens, égalant le pauvre avec le riche, pour éviter une perpetuelle agitation; Toutefois au dire de Monsieur le Cardinal Mazarin & par sa propre confession (ainsi que Monsieur Boreel vous l'escrit) la France n'a eu autre but & dessein en faisant la guerre à l'Espagne, que d'amoinrir sa puissance; & pour cette cause si peu raisonnable on envoye au tombeau depuis tant d'années des milliers de personnes innocentes: Il dict encore que la France n'a pas besoing ny pour sa deffence ny pour sa subsistence des conquestes qu'elle a faittes sur l'Espagne; j'accepte cette confession, & en demanderois volontiers un acte & tesmoignage public; puis que par une droicte consequence on peut de la conclure qu'il n'y sçauroit plus avoir de difficultes à nous restituer maintenant ce que la France nous detient, & que la Paix se peut faire bien tost n'estant pas croyable que la France veuille ou doive continuer davantage la guerre pour se conserver des choses qui ne luy servent a rien; & par là peut on aussy juger si le subject de la guerre n'a point esté plustost la passion ou l'intèrest de quelques particuliers, que l'utilité de ce Royaume là.

De dire que cest Estat en continuant la guerre conjointement avec la France, se fust mis en posture de ne rien craindre, & eut pris une affiette assurée pour tousjours, c'est une assertion qui empiete sur l'authorité & jurisdiction de l'Éternelle providence, à qui seule il appartient de penetrer l'advenir de bout en bout, & de donner des promesses valides des evenemens futurs; mais quelle seurte plus grande ny plus ferme pouvoit jamais rencontrer cest Estat que celle qu'il a cherché & treuvé dans une Paix tresavantageuse, accourçissant par là le chemin, de parvenir à cette seurte, & le semant de fleurs, au lieu que le conseil de Monsieur le

Car-

Cardinal Mazarin l'alongit & ne le couvre que de feu & de fer, & ne le pave que de sang & de morts, V. V. S. S. n'ont jamais combattu que pour ce qu'elles ont acquis maintenant par le traité de Paix, & cette acquisition estant accompagnée du consentement de la partie adverse, qui à renoncé à tous droicts & à toutes pretensions, elle est non seulement plus louable, mais aussi plus certaine que si elle ne dependoit que de la force & de la violence, en laissant tousjours l'action entiere contre la possession gagnée par le sort des armes, que nous n'aurions en ce cas jamais appelée par autre nom que d'usurpation, au lieu que maintenant nous luy donnons les mesmes titres que vous luy donnés, & la confirmons incessamment par tant d'actes publics & solennels, comme ce luy d'a present, qui sont de beaux accompagnements de la Paix, & qui ne doivent point estre desagreaibles à V. V. S. S.

Le dernier point de la conclusion de Monsieur le Cardinal Mazarin, qu'il nous faut porter a la Paix, est bien superflus, puis que nous y sommes desja tout portés dés long temps, & de nous mesmes, dont Messieurs Vos Ambassadeurs & Plenipotentiaires qui y ont servi d'interpositeurs peuvēt estre bons & fideles tesmoins; des lors apres avoir recognu que l'on ne desiroit du costé de la France, la pompe & forme des grandes assemblées cōme celle de Munster, que pour esloigner davantage ce que nous y venions chercher, & que nous pretendions y rencontrer d'abord, ainsi qu'il eut esté bien necessaire pour le salut de toute la Chrestienté, nous avons tasché apres cette assemblée la finie (ou nous arrivames les premiers, & d'ou nous nous retirames les derniers) de retrancher de là en avant tant de formalités pour venir plustost à la substance & aux realitez, en suite de quoy Monsieur le Comte de Peñaranda offrir plusieurs fois à Monsieur le Cardinal Mazarin de s'abboucher avec luy en telle part qu'il desireroit, & depuis le

Seigneur

(17)

Seigneur Archiduc à fait la mesme invitation au Seigneur Duc d'Orleans, sans en avoir pû obtenir l'effect, ny l'un ny l'autre, car au lieu de Monsieur le Cardinal Mazarin comparut le Sr. de Lyonne tout armé d'Antipositions pour fermer le passage & ferrer la barriere à Monsieur le Comte de Peñaranda, qui s'estoit desia rendu de Bruxelles à Cambray dans l'espoir de cette conference, à laquelle il s'acheminoit sur la signature de Monsieur le Cardinal; & à la place du Seigneur Duc d'Orleans, se presenterent Monsieur le Nonce resident a Paris, Monsieur d'Avaux, & le Secretaire de Monsr. l'Ambassadeur de Venise, avec tout l'appareil pour redresser une nouvelle assemblée, comme celle de Munster, qui sous le pre-texte de la Paix à servi à faire durer plus long temps la guerre.

Avec ce mesme dessein Monsieur le Cardinal Mazarin desire vraisemblablement vostre mediation, vous ayant fait insinuer adroitement d'en ouvrir de vous mesmes la proposition, apres avoir essayé de vous porter a quelque chose de plus touchans les assistances que l'on pretendoit de tirer de vous pour le mesme dessein de la continuation de la guerre, de quoy feu Monsieur le Prince d'Orange m'ayant parlé peu de jours avant son voyage de Gueldres, avec intention, selon qu'il paroissoit par son discours, de me monstrier qu'il estoit permis d'en venir la sans aucune rupture de la Paix: je refutay sur le rang cette opinion avec des exemples & raisons si palpables, qui s'offroient en foule d'elles mesmes, qu'il tesmoigna d'en demeurer satisfait, mais bien persista-il à me dire que V. V. S. S. ne pourroient s'excuser de donner du moins ce contentement à la France, que d'offrir leur mediation entre les deux Couronnes.

Maintenant apres avoir tiré cetté satisfaction de V. V. S. S. on passe plus outre en leur demandant une mediation armée, menaçante & partiale, qui est le mesme que de vouloir joindre le

C

feu

(18.)

feu & l'eau, le jour & la nuit, n'y ayant rien de si opposé à la nature de la mediation que la force, la menace, & la partialité ; en un mot on veut ou de bond ou de volée, ou directement ou indirectement vous impliquer dans les querelles , de la France, ou pour mieux dire, dans les demeslés de Monsieur le Cardinal Mazarin, & tandis que les coups se donneront, tenir tous les ordres & les peuples de ce Royaume la en haleine dans l'attenté de la Paix, sous le vain espoir de laquelle, qui fera fomenté & autorisé de vostre mediation, de mesme qu'il l'estoit de vostre interposition à Munster (laquelle á rehussi comme vous avez veu) on tirera des contributions pour soustenir la guerre jusques á l'infini.

Cesont la mes sentimens que je decouvre ainsi franchement & naivement á V. V. S. S. quoy que par incident seulement, sur le subject de cette lettre de Monsieur l'Ambassadeur Boreel, ayant crú ne les vous devoir point çeler en matiere de telle importance, affin que vous y faisies les reflexions dignes de vostre prevoyance accoustumée, & sans prevenir les responses que j'attends de Sa Majesté dans peu de jours, sur l'advis que j'ay eu par lettres de quelques Ministres, en date du 9. Decembre, que l'ordinaire prochain qui doit partir cinq ou six jours apres, me les apporteroit infailliblement, aussi tost que je les auray je ne manqueray point d'en faire sçavoir le Contenu á V. V. S. S. qui par avance peuvent croire que le Roy mon Meistre taschera de leur donner en toutes occasions toutes les marques de confiance qu'il pourra, & des preuves frequentes de la ferme resolution, avec laquelle il veut faire observer la Paix en tous les Estats, & par tous ses subjects, leur ordonnant de se rendre amis des vostres, & de les accueillir & assister comme leurs propres Concitoyens.

Je vous prie aussi & requires avec toute l'instance & affection qu'il m'est possible, que de ce costé icy la Paix paroisse dans

dans
par
auffi
fom
ges i
touc
Il
nier,
dix n
ctes
non l
que
enfa
lors
feme
riaux
mer
reill
mais
tend
je ve
estre
char
& au
al'ac
que
mett
La
perme
mais
Chan
exami
té de

dans l'éclat & le lustre qu'elle merite ; assortie de toutes les parures qui luy conviennent , ce qui tournera á vostre gloire aussi bien qu'à la nostre , en faisant cognoistre que nous ne sommes pas de ces mauvais ouvriers qui laissent leurs ouvrages imperfects , & tousjours quelque chose à desirer & à retoucher en ce qui sort de leur main & de leur travail.

Il y à maintenant neuf mois sçavoir le 13. d'Auril dernier, que je donneray un Memorial à V. V. S. S. contenant dix neuf articles de contraventions que j'estimois estre faictes à nostre traicté , sur quoy je n'ay eu jusques à present non seulement aucun remede mais aucune responce, quoy que ce terme de neuf mois soit suffisant & ordinaire pour les enfantements & productions les mieux réglées & que des lors j'aye faict toute sorte d'instances pour avoir esclarcissement de vos intentions la dessus , & donné d'autres Memoriaux pour r'appeller le souvenir du premier, & pour exprimer aussi quelques nouveaux faicts survenus depuis , & pareillement contraires à l'observation dudit traicté de Paix, mais au lieu de r'amener celuy de 13 Auril, comme je pretendois, ils sont demeurés pres de luy sans retourner, ce que je veux esperer sera redressé cy apres , en sorte que je puisse estre une fois informé des volontés de V. V. S. S. pour ma descharge particuliere, & pour en rendre compte à Sa Majesté, & au Serenissime Archiduc Leopold , afin que l'on puisse a l'advenant prendre des mesures autant droictes & justes, que le choses dont il est en cela question le pourront permettre.

La crainte que j'ay d'abuser trop long temps de vostre patience, ne me permet pas de retoucher en detail tous les points desdits Memoriaux, mais je ne puis aussy me dispenser de vous ramentevoir l'article de la Chambre Mipartie, qui à esté originellement dressé par V. V. S. S. reveu, examiné, balancé, & pesé diverses fois & long temps, puis inseré au traicté de la Paix, signé & ratifié, juré & publié, & des lors confirmé par

(20.)

les projets du reglement de ladite Chambre, que vous avez semblablement conçus & composés, & puis me les avez mis en mains, afin qu'en cas nous nous y conformassions, l'exécution suivit à l'instant, qui toutefois est encore à faire, bien que nous nous soyons entièrement conformes au dit projet & à votre delir, ainsi que je l'ay souvent & publiquement déclaré, Et il possible Messieurs qu'après cela il y ayt encore lieu de dispute & de doute en une chose si saintement promise & solennellement contractée, ou l'invocation du sacré nom de Dieu est entrevenue en la prestation du serment, après quoy il ne me reste plus rien à vous dire sur ce subject, si non qu'il vous plaise de relire le traité, & de vous souvenir que vous n'aurez jamais de plus solides fondements de la grandeur de votre Estat, ny de plus glorieux, que la bonne foy, la sincerité, le maintien de votre parole, & l'inviolabilité de vos promesses.

De l'inobservance de cest Article capital procedent les afflictions & calamités du Pays d'Outremeuse, telles qu'elles sont capables de reduire au desespoir les pauvres habitants, & la terre en un desert, en sorte que celui à qui elle sera adjugée, ayt peine à la reconnoistre, tant elle se trouvera desolée au temps de la decision.

Les mesmes inconveniens succedent par defect de l'exécution du contenu en l'article septante septiesme du mesme traité de Paix pour le reglement des limites, à quoy se rapportent beaucoup de differents, touchant plusieurs biens Ecclesiastiques & seculiers, qui sont aujourd'huy comme la proye de quelques Receveurs & Officiers, qui chassent sans forme ny figure de procès des possesseurs plus que centenaires, ce qui cause chacun jour des reclamations si grandes qu'elles percent le cœur de ceux à qui elles arrivent, & rendent les fructs de la Paix aigres, & amers au lieu de doux & savoureux qu'ils devoient estre, comme j'espere ils seront cy après par une soigneuse culture de part & d'autre, & par une honeste emulation à nous vaincre reciproquement de courtoisies civilites, bien faicts, & actes de franchise, en sorte que tout le monde cognoisse que nostre reconciliation est vraiment sincere & chrestienne, & que nous ostions à ceux qui ont peine à la souffrir, & qui taschant de luy donner tousjours quelques secouffes, tout espoir & toute apparence de la pouvoir jamais troubler effectivement.

FINIS.